

COMMUNE DE BEOST

\*\*\*\*\*

ARRETE MUNICIPAL PRECISANT LES MODALITES DE LA CONCERTATION LORS DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BEOST

Le Maire de la commune de Béost

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-37 et L153-45 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Béost en date 27 avril 2007 ayant approuvé le PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Béost en date du 7 février 2024 ayant décidé de modifier le PLU ;

Vu l'arrêté municipal en date du 15 février 2024 précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation lors de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU pour les raisons suivantes : modification du règlement de la zone Nt du PLU afin de permettre la faisabilité du projet d'aménagement du col d'Aubisque.

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser les jours et heures de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme au public tels qu'indiqués dans la délibération du 7 février 2024 et l'arrêté municipal du 15 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme doivent être portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : Le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Béost sera mis à disposition du public du **lundi 19 août 2024 au jeudi 19 septembre 2024, soit 32 jours**,

Article 2 : Les pièces constituant le projet de modification simplifiée n°1 du PLU joint le cas échéant des avis émis par les personnes publiques associées et consultées, seront tenus disponibles du **lundi 19 août 2024 au jeudi 19 septembre 2024**

- Sur support papier en mairie de Béost aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit les mardi et jeudi de 9h à 12h.
- Sur le site internet de la mairie de Béost : [www.mairie-beost.fr](http://www.mairie-beost.fr)

Pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier, chacun pourra consigner ses éventuelles observations :

- Sur le registre papier ouvert en mairie de Béost ;
- Par courriel à l'adresse : [commune-de-beost@wanadoo.fr](mailto:commune-de-beost@wanadoo.fr)

Le public pourra consulter le dossier mis à disposition et le registre à l'accueil de la mairie de Béost, et cela pendant un an à compter de la date de clôture de la mise à disposition au public.

Fait à BEOST Le 02 août 2024

Le Maire

Jean François REGNIER

